

## LOI n° 98-011

**autorisant la ratification de l'accord de crédit  
conclu le 07 mai 1998 entre la République de Madagascar  
et l'Association Internationale de Développement relatif  
au financement du projet de Surveillance et Education des Ecoles  
et des Communautés en matière de Sécurité Alimentaire et Nutrition Elargie -  
SEECALINE Crédit N° 3060 - MAG**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suivant l'Accord de Crédit en date du 07 Mai 1998, la République de Madagascar a contracté auprès de l'Association Internationale de Développement un crédit équivalent à VINGT MILLIONS QUATRE CENT MILLE en Droits de Tirages Spéciaux (20.400.000 DTS).

Ce crédit est destiné à financer le Projet de Surveillance et Education des Ecoles et des Communautés en matière de Sécurité Alimentaire et Nutrition Elargie - SEECALINE.

#### 1- OBJECTIFS DU PROJET

Le Projet de surveillance et Education des Ecoles et des Communautés en matière de Sécurité Alimentaire et Nutrition Elargie - SEECALINE a pour objectifs :

- de réduire de 30% la proportion d'enfants de moins de trois ans présentant une insuffisance pondérale ;
- de réduire de 30% la proportion d'enfants de moins de trois ans et des femmes allaitantes présentant une avitaminose A et de 25% la proportion d'élèves de l'enseignement primaire souffrant d'anémie par carence en fer ;
- de réduire de 25% le taux de prévalence de l'helminthiase chez les enfants d'âge préscolaire et scolaire et ;
- de soutenir les activités communautaires visant à améliorer la nutrition, l'hygiène et l'assainissement dans les villages et en milieu scolaire ;
- de contribuer, par un soutien au Ministère de la Santé, à une partie du coût du programme de formation à la prise en charge intégrée de maladies de l'enfant (PCIME) ;
- dans le secteur agricole, de soutenir un petit nombre de projets pilotes visant à diffuser des guides techniques sur la diversification des produits agricoles et alimentaires et l'amélioration de leur stockage ;
- de sensibiliser davantage les communautés aux problèmes de la malnutrition et les rendre mieux à même de prendre les mesures voulues pour s'attaquer à ses causes, au moyen d'un programme d'IEC intensif.

## 2- REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet sera réalisé dans les six provinces du pays, en commençant dans quatre provinces la première année et dans les deux autres la deuxième année. A la dernière année (2003), le projet devrait pouvoir atteindre une couverture nationale de 50% des groupes-cibles, soit :

- 913 000 enfants de moins de trois ans ;
- 363 000 femmes enceintes et 363 000 femmes allaitantes ;
- 1.079 000 élèves du primaire et 1 535 000 enfants non scolarisés de 3 à 14 ans

## 3 - COMPOSANTES DU PROJET

Les composantes du projet sont les suivantes :

### **a) Programme de nutrition communautaire**

- i) surveillance et promotion de la croissance des enfants de moins de trois ans ;
- ii) supplémentation alimentaire pour les enfants malnutris de moins de trois ans et les femmes enceintes ;
- iii) supplémentation en vitamine A pour les enfants de moins de trois ans et les femmes allaitantes ;
- iv) prise en charge des enfants sévèrement malnutris dans les services de santé de district ;
- v) information, éducation et communication (IEC) et mobilisation communautaire ;
- vi) soutien aux activités communautaires visant à améliorer la nutrition, l'hygiène et l'assainissement dans les villages ;
- vii) formation d'agents communautaires de nutrition et d'animateurs.

### **b) Programme de nutrition scolaire**

- i) supplémentation en fer/folate pour les élèves de l'enseignement primaire ;
- ii) déparasitage des enfants (scolarisés ou non) âgés de 3 à 14 ans ;
- iii) IEC et promotion de la nutrition de l'hygiène en classe ;
- iv) suivi de l'iodisation du sel ;
- v) soutien aux activités communautaires visant à améliorer la nutrition et l'hygiène en milieu scolaire ;
- vi) formation des instituteurs à la nutrition et à l'hygiène.

### **c) Activités intersectorielles, notamment :**

- i) dans le secteur de la santé, soutien au MS pour contribuer à une partie du coût du programme de formation à la prise en charge intégrée des maladies de l'enfants (PCIME) ;
- ii) dans le secteur agricole, soutien à un petit nombre de projets pilotes visant à diffuser des guides techniques sur la diversification des produits agricoles et alimentaires et l'amélioration de leur stockage.

### **d) IEC, formation et gestion du projet, notamment :**

- i) IEC, formation et SIG ;
- ii) gestion et coordination du projet.

## 4- CONDITIONS FINANCIERES DU PRET

- a) **Montant** : 20.400.000 DTS
- b) **Durée totale** : 40 ans, dont 10 ans de différé

- c) **Remboursement principal** : par échéances semestrielles payables le 15 Mars et le 15 Septembre, à compter du 15 Septembre 2008, la dernière échéance étant payable le 15 Mars 2038.
- d) **Commission d'engagement** : une commission d'engagement sur le principal du Crédit non retiré est payable semestriellement le 15 Mars et le 15 Septembre de chaque année à un taux fixé par l'Association le 30 Juin de chaque année mais ne dépassant pas un demi de un pour cent (1/2 de 1%) par an.
- e) **Commission de service** : taux annuel de trois quarts de un pour cent (3/4 de 1%) sur le principal du Crédit retiré et non encore remboursé, payable semestriellement le 15 Mars et le 15 Septembre de chaque année.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution: « ... la ratification ou l'approbation de traités... qui engagent les finances de l'Etat...; doit être autorisée par la Loi... ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

## LOI n° 98 - 011

**autorisant la ratification de l'accord de crédit  
conclu le 07 mai 1998 entre la République de Madagascar  
et l'Association Internationale de Développement relatif  
au financement du projet de Surveillance et Education des Ecoles  
et des Communautés en matière de Sécurité Alimentaire et Nutrition Elargie -  
SEECALINE Crédit N° 3060 - MAG**

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 27 août 1998 la Loi dont la teneur suit :

**Article premier.**- Est autorisée la ratification de l'Accord de Crédit de Développement conclu le 07 Mai 1998 entre l'Association Internationale de Développement et la République de Madagascar relatif au financement du «Projet de Surveillance et Education des Ecoles et des Communautés en matière de Sécurité Alimentaire et Nutrition Elargie - **SEECALINE** », d'un montant équivalent à VINGT MILLIONS QUATRE CENT MILLE en Droit de Tirages Spéciaux (DTS 20 400 000).

**Article 2.**- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 27 août 1998.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

RAZAFINIARINORO Hélène

ANDRIANARISOA Ange Christophe F.